

ARRÊTE N° 25/014

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Place Jovin Bouchard

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SDRTP afin de permettre des travaux de rénovation de la place de l'église et de ses abords, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit place Jovin Bouchard.

La voie passera en route barrée une fois que la partie haute du Cours Jovin Bouchard sera ouverte à la circulation.

Les riverains pourront accéder à leurs domiciles en accord avec l'entreprise SDRTP en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mardi 4 février 2025 au vendredi 14 février 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDRTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 29 janvier 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET

